

Négociation : Vendredi, Le 8 janvier 2021

Aux membres,

La semaine dernière, votre syndicat a rencontré VIA Rail à la table des négociations, en abordant principalement les concessions majeures demandées qui vont à l'encontre des intérêts des membres couverts par les conventions 1 et 2.

Sur les conseils du conciliateur, les deux parties ont convenu d'une prolongation de la période de conciliation pour la section locale 100.

Cette prolongation est essentielle pour les négociations de la section locale 100. L'ensemble des enjeux monétaires est affecté par les négociations des conventions 1 et 2 et par les demandes de concessions que la compagnie a formulées à nos consœurs et confrères du Conseil 4000.

Les travailleuses et travailleurs du secteur ferroviaire sont plus forts ensemble, et la section locale 100 et le Conseil 4000 d'Unifor feront front commun contre ces demandes de concession.

L'un des principaux objectifs de la compagnie semble être de priver les membres du Conseil 4000 des suppléments à la sécurité d'emploi établis depuis longtemps.

L'une de ces concessions comprend l'intention de VIA de forcer le(s) membre(s) mis à pied, ayant de l'ancienneté qui bénéficient de prestations supplémentaires de l'assurance-emploi à effectuer un travail occasionnel et à temps partiel et à travailler des heures lorsque cela est nécessaire, ce qui constitue une violation des dispositions relatives à la mise à pied et au rappel prévues dans les conventions 1 et 2.

Les conventions collectives donnent aux membres le droit de refuser le rappel si la durée du travail pour lequel ils sont rappelés est inférieure à 90 jours, et/ou si le travail n'est pas effectué sur leur propre territoire admissible à la sécurité de l'emploi. Il s'agit d'une violation des droits et protections des membres en matière d'ancienneté. **Le travail supplémentaire d'heures intermittentes doit être effectué par le personnel à temps partiel existant ou sur le tableau de remplacement.**

Vous vous souviendrez dans la dernière édition de *La Voie ferrée*, le syndicat a affirmé que le paiement d'indemnités de mise à pied dans ces cas-là est une pratique vieille de plusieurs décennies. Ces prestations sont versées pour compléter les prestations d'assurance-emploi (AE) qu'un membre reçoit, et lorsque VIA verse la différence de l'AE et/ou des gains externes jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à 80 % du taux hebdomadaire de base du membre au moment de la mise à pied.

Vos comités de négociation ont proposé de poursuivre les négociations la semaine prochaine et nous sommes présentement en attente de la réponse de VIA. Nous restons déterminés à négocier la meilleure convention collective possible, mais nous nous préparons également à une éventuelle action collective.

La section locale 100 et le Conseil 4000 mettent sur pied des comités de grève dans tous les lieux de travail.

Le syndicat ne négocie pas en public, mais nous utiliserons ces outils pour vous mettre à jour aussi souvent que possible. Nous demandons à tous les membres de ne pas écouter l'employeur pour obtenir des mises à jour, ni d'entretenir les rumeurs qui pourraient surgir au cours du processus de négociation. Veuillez contacter les représentant(e)s de votre section locale pour obtenir des informations complémentaires ou poser des questions.

Pour les membres de la section locale 100, la première étape de votre soutien à une convention collective plus solide est d'ajouter votre nom à la liste croissante des membres qui s'engagent à rester avec Unifor, et de dire non au maraudage de la CSN. Commencez dès aujourd'hui en signant votre carte à join.unifor.org/viarail.

Vous trouverez ci-dessous les calendriers actualisés de la section locale 100 et du conseil 4000.

Processus de négociation collective:	Dates de la section locale 100:	Dates du Conseil 4000:
Avis de négociation	3 septembre 2019	3 septembre 2019
Avis de différend	28 octobre 2020	27 novembre 2020
Décision ministérielle	5 novembre 2020	7 décembre 2020
Conciliation	75 jours (prolongés par accord mutuel des parties)	60 jours, sauf prolongation par accord mutuel des parties
Fin de la conciliation	19 janvier 2021	5 février 2021
Période de réflexion	21 jours	21 jours
Droit de grève/lock-out*	9 février 2021	26 février 2021
Médiation	Pas de limite de temps	Pas de limite de temps

**Le droit de grève/lock-out ne peut pas être exercé avant que :*

- 1) un vote de grève soit pris et
- 2) un préavis de 72 heures soit donné

En toute solidarité,

Comités de négociation de la section locale 100 et du Conseil 4000

BS/dn:sepb343